

04/04/2010

**PROCES-VERBAL**  
**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

L'an deux mille dix,  
Le premier avril,  
A neuf heures,

Le soussigné Louis-Pierre ANGELOTTI, agissant en qualité de président de la Société "Holding LPA", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions cent mille soixante dix euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708,

Elle-même actionnaire unique et Présidente de la Société "Jacques Coeur", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions d'euros (2.000.000 €), divisé en dix mille (10.000) actions de deux cents euros (200 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 392 322 343,

**1 ) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**2 ) Prend acte que la Société "Hardtmeyer Huc", Commissaire aux comptes titulaire est excusée.**

**3 ) Adopte les résolutions suivantes :**

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'Actionnaire Unique décide de remplacer la dénomination sociale "Jacques Cœur" par "Angelotti Aménagement", et ce à compter de ce jour.



## **DEUXIEME RESOLUTION.**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article trois des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE**

*Ancienne mention :*

*La société a pour dénomination sociale: "Jacques Cœur".*

*Nouvelle mention :*

*La société a pour dénomination sociale: "Angelotti Aménagement".*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

